inter invest
outre-mer

Loi girardin

Solutions de réduction d'impôt sécurisées

Garantie
de bonne
Fin Financière
& Fiscale
G3F

Souscription 2026

Articles 199 undecies B et C du CGI



Réduction
d'impôt

Le Groupe Elvest

Elvest, anciennement Inter Invest, propose des solutions d'investissement conçues par ses maisons expertes pour accompagner les professionnels de la gestion de patrimoine et leurs clients dans la mise en œuvre de toutes leurs stratégies.



Une offre multi-actifs pensée comme une trajectoire

Accédez à des expertises complémentaires conçues pour répondre aux grands enjeux patrimoniaux : diversification, rendement, optimisation fiscale et vision long terme. Chaque solution s'inscrit dans une trajectoire globale, lisible et maîtrisée.

La force de nos maisons expertes

Bénéficiez du savoir-faire de nos maisons expertes, qui conçoivent et structurent des solutions en Private Equity (Elevation Capital Partners), produits structurés (Solvest), épargne et retraite (Tenest), ainsi que des dispositifs de réduction d'impôts (Inter Invest Outre-mer), au service de stratégies patrimoniales diversifiées.

ELEVATION Capital Partners · Solvest · tenest · inter invest outre-mer

Une expérience digitale au service des investissements

Appuyez-vous sur une plateforme technologique fiable et intuitive, qui centralise les opérations, simplifie les parcours de souscription et permet de suivre efficacement les investissements dans la durée.

Un accompagnement humain engagé

Bénéficiez de l'appui d'équipes disponibles et proactives, engagées à vos côtés pour comprendre vos enjeux, répondre à vos besoins et vous accompagner durablement à chaque étape.

- Private Equity, Fonds de fonds, Real Estate
- Produits structurés
- Comptes-titres PER
- Réduction d'impôts

CHIFFRES CLÉS

6 Milliards
d'euros d'actifs financés depuis 1991

470 Millions
d'euros de fonds levés, tous produits en 2025

+1 500
partenaires accompagnés soit +72 000 investisseurs

+250
collaborateurs

DISTINCTIONS

- DISTINCTION — GESTION DE FORTUNE 2025
- DISTINCTION — INVESTISSEMENT CONSEILS 2025
- DISTINCTION — LES ECHOS 2025
- DISTINCTION — LES DÉCIDEURS 2025
- DISTINCTION — CHALLENGES 2025
- DISTINCTION — TOUT SUR MES FINANCES 2025

www.elvest.fr

Inter Invest Outre-mer

Société spécialisée dans la structuration et la gestion des solutions d'investissement en loi Girardin.

Inter Invest Outre-mer est la maison experte du groupe Elvest, qui conjugue efficacité fiscale et investissement productif grâce à des solutions en loi Girardin.

- Leader historique de la défiscalisation Outre-mer depuis plus de 35 ans.
- Une présence locale unique avec 9 agences au cœur des territoires ultramarins.

- +77 000 projets financés.
- Des solutions primées et protégées par notre couverture financiere exclusive, G3F (garantie de bonne fin financiere et fiscale)

Un savoir-faire complet et exigeant

Inter Invest Outre-mer accompagne ses clients à chaque étape des opérations en respectant des standards rigoureux :

- Un montage financier précis, adapté aux besoins locaux.
- Une gestion rigoureuse et un suivi minutieux, garantissant la conformité des projets.
- Un contrôle sur le terrain grâce à nos équipes implantées localement.
- Une transparence totale, assurant la sécurité des investissements.

Une gestion intégrée et locale

En intégrant tous les métiers de la chaîne de valeur, Inter Invest Outre-mer garantit une solidité optimale et une performance durable. Nous maîtrisons l'ensemble des opérations, depuis le montage initial jusqu'à la revente du matériel au terme de la période de détention légale de 5 ans, en veillant à chaque détail pour garantir la régularité et la qualité des investissements.

Notre présence locale (9 agences dans les DROM-COM) permet de contrôler chaque étape du processus, notamment l'éligibilité des locataires, la conformité des matériels financés et leur bon état, tout en respectant les exigences réglementaires.

CHIFFRES CLÉS[1]

+77 000

projets industriels financés depuis 1991

+28 000

entreprises financées dans les Départements et collectivitités d'Outremer

9

agences implantées dans les DROM-COM.

(1) Source Inter Invest Outre-mer au 31/12/2025

Le mécanisme de la réduction d'impôt en loi Girardin

Un avantage fiscal simple et immédiat, dès 2 500€ d'impôt

En tant que résident fiscal français, au sens de l'article 4 B du Code Général des Impôts (CGI), vous avez la possibilité d'investir dans le cadre de la loi Girardin dans des opérations industrielles ou des programmes immobiliers en logement social ultramarins. Ces investissements vous permettent de bénéficier de la totalité de votre réduction d'impôt sur le revenu dès l'année qui suit votre souscription (principe du « One Shot »), sous réserve du respect des contraintes légales pendant 5 ans minimum telles que définies aux articles 199 undecies B et C du CGI.

Une rentabilité attractive

En 2026, vous investissez 89,28% de l'impôt dont vous serez redevable au titre de vos revenus 2026 et vous pouvez bénéficier ainsi d'une rentabilité de 10%[1] net d'impôts.

Un investissement éthique et utile

En contrepartie de votre investissement réalisé à fonds perdus contribuant au financement de matériels industriels ou de logements sociaux neufs, vous bénéficierez d'un avantage fiscal en 2027 tout en participant au développement économique des DROM et des COM.

Des formalités facilitées

Inter Invest Outre-mer facilite vos démarches ; vous devez seulement signer une demande de réservation électronique préremplie précisant les critères de votre investissement. Inter Invest Outre-mer se charge ensuite d'enregistrer les actes de cession de parts sociales ou d'actions auprès de l'administration fiscale justifiant que vous êtes associé/actionnaire de la société de portage, ce qui enclenchera votre défiscalisation.

Les risques associés

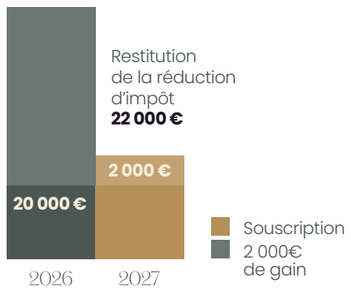
En contrepartie d'une rentabilité attractive, votre investissement réalisé dans le cadre du dispositif Girardin codifié aux articles 199 undecies B ou C du CGI vous expose aux risques suivants couverts par G3F :

- risques fiscaux consistant en la reprise de la réduction d'impôt par l'administration fiscale en cas de non-respect des contraintes légales et réglementaires pendant la période de détention des parts (minimum légal de 5 ans) et 3 ans après.
- risques financiers, liés à votre qualité d'associé d'une SNC qui vous confère une responsabilité indéfinie et solidaire sur les dettes de la société de portage, pendant la durée minimum de détention des parts (5 ans).

Exemple

En 2026, vous investissez un montant de 20 000 € pour bénéficier dès 2027 d'une réduction d'impôt de 22 000 € correspondant à un gain de 2 000 € (rentabilité de 10%[2]). Vous aurez ainsi contribué à financer des investissements productifs ultramarins d'un montant de 49 864 € (hors taxes et subventions).

10% de rentabilité



(1) La rentabilité s'entend du rapport entre, au numérateur, le montant de l'économie d'impôt constituée de la différence entre la réduction d'impôt sur le revenu (IR) et la souscription et au dénominateur, le montant de la souscription.

DATES

2026

Votre souscription
Signature de votre demande de réservation mentionnant notamment le montant de la réduction d'impôt souhaitée, le montant d'apport correspondant, ainsi que le montant à acquitter au titre des frais d'enregistrement composé des frais forfaitaires de souscription (25 € par société de portage) et des frais variables en fonction du nombre de parts sociales / actions souscrites (0,035 € par part sociale / action).

Commissions de distribution
Inter Invest Outre-mer paiera au distributeur une rémunération, incluse dans votre souscription.

Cession
Cession des parts sociales / actions de la société de portage. Vous devez ensuite, en assurer la détention pendant 5 ans minimum.

2027

Vos démarches
Avril / Juin
Signature des pouvoirs pour les Assemblées Générales des sociétés de portage à partir de votre espace en ligne.

Mai/Juin
Déclaration de revenus grâce aux documents préremplis mis à disposition sur votre espace en ligne.

Été
Restitution de votre réduction d'impôt par virement de l'administration fiscale sur votre compte bancaire.

2028 à 2031

Vos démarches
Signature des pouvoirs pour les Assemblées Générales des sociétés de portage à partir de votre espace en ligne.

Fin d'opération

Dissolution puis liquidation de la société de portage

Déroulement de votre investissement



Le schéma de montage

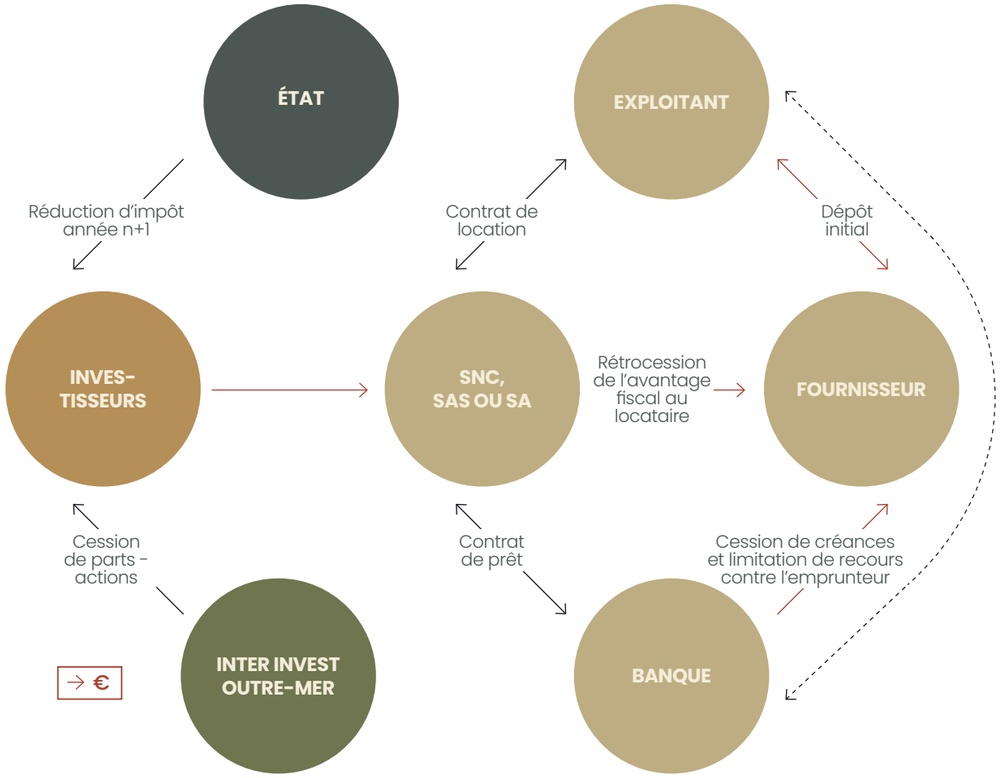
La Société en Nom Collectif (SNC) est, depuis la loi de finances 2011, la seule société de portage autorisée pour les opérations Girardin industriel de plein droit (investissement < à 250 000 €).

Pour les opérations industrielles avec agrément (investissement > à 250 000 €) ou les opérations en logement social, la société de portage privilégiée par le Inter Invest Outre-mer est la Société par Actions Simplifiée (SAS), voire la Société Anonyme (SA) pour les opérations nécessitant de recourir à plus de 150 investisseurs.

Inter Invest Outre-mer crée une société de portage qui achète un matériel industriel neuf et le loue à une entreprise ultramarine éligible au dispositif Girardin pendant une période de 5 ans minimum. Cette entreprise qui exploite le bien dans les DROM-COM en devient locataire et verse un loyer de l'ordre de 30% inférieur au remboursement d'un crédit classique, grâce à la partie de l'avantage fiscal qu'Inter Invest Outre-mer lui rétrocède.

Trois intervenants participent au financement du projet industriel : l'entreprise ultramarine grâce à un apport initial d'environ 10% du prix du matériel, un organisme financier pour environ la moitié et les investisseurs fiscaux via leur apport à fonds perdus correspondant à 40% de la valeur du bien. Au terme du bail, le locataire ultramarin a la possibilité de devenir propriétaire du bien.

Inter Invest Outre-mer perçoit pendant 5 ans des honoraires de montage, de distribution et de gestion facturés à la société de portage, dont les montants sont indiqués dans votre dossier de souscription et les bilans annuels de la société de portage, accessibles en ligne à partir de votre espace dédié sur **www.elvest.fr.**



Notre offre en loi Girardin

Une gamme complète

Inter Invest Outre-mer vous propose une offre complète de solutions d'investissement en loi Girardin : opérations industrielles de plein droit ou avec agrément fiscal et opérations en logement social, vous permettant de bénéficier dès l'an prochain d'une réduction d'impôt sur le revenu.

	GIRARDIN INDUSTRIEL		GIRARDIN LOGEMENT SOCIAL
	Article 199 undecies B du CGI		Article 199 undecies C du CGI
	Plein droit Investissement < 250 000 €	**Agrément Investissement ≥ 250 000 €**	**Agrément Investissement > 2 000 000 €**
	En tant que résident fiscal français, au sens de l'article 4 B du CGI, vous avez la possibilité d'investir dans le cadre de la loi Girardin dans des opérations industrielles.	Les investissements dont le montant est supérieur à 250 000 euros ne peuvent ouvrir droit à réduction d'impôt que s'ils ont reçu un agrément préalable de l'administration fiscale.	La réduction d'impôt peut également être obtenue dans le cadre de l'acquisition ou de la construction de logements sociaux neufs, dans les COM uniquement depuis 2018.
Typologie d'investissements			
	Financement de matériels standards plus facilement relouables en cas de défaut d'exploitation. Dilution du risque sur plusieurs matériels (une SNC finance en moyenne 6 matériels différents).	Financement de programmes spécifiques auprès de sociétés ultramarines établies présentant peu de risque de défaillance mais sans mutualisation sur plusieurs projets.	Investissements éthiques et solidaires qui visent à compenser la très forte pénurie de logements sociaux que connait l'Outre-mer. De plus, les locataires, souvent semi-public (office d'HLM, SEM), présentent peu de risque de défaut.
Société de portage			
	SNC	SAS ou SA	SAS ou SA
Durée de détention des parts / actions			
	5 ans minimum.	5 ans minimum.	5 ans minimum à compter de l'achèvement des fondations.
Rétrocession			
	Avantage fiscal rétrocédé à l'exploitant local selon le minimum légal de 56%, soit une prise en compte de 44% dans les plafonds des niches fiscales.	Avantage fiscal rétrocédé à l'exploitant local selon le minimum légal de 66%, soit une prise en compte de 34% dans les plafonds des niches fiscales.	Avantage fiscal rétrocédé à l'exploitant local selon le minimum légal de 70%, soit une prise en compte de 30% dans les plafonds des niches fiscales.
Réduction d'impôt			
	Entre **2 500 €** et **40 909 €**	Entre **5 000 €** et **52 941 €**	Entre **10 000 €** et **60 000 €**

Le plafonnement

Des niches fiscales 2026

Plafonnement des avantages fiscaux. Conformément à l'article 200-0 A du CGI, le montant total des réductions d'impôt d'un contribuable doit respecter deux plafonds :

10 000 € >> 1er plafond global

Hors les réductions d'impôt SOFICA et investissements Outre-mer, le total des avantages fiscaux 2026 ne peut pas procurer une réduction d'impôt supérieure à 10 000 €, hors les réductions d'impots SOFICA et investissements Outre-mer.

18 000 € >> 2nd plafond spécifique Outre-mer

Avec les réductions d'impôt SOFICA et investissements Outre-mer, le total des avantages fiscaux 2026 ne peut pas procurer un avantage fiscal supérieur à 18 000 € « net de rétrocession de l'avantage fiscal au locataire ». Ce qui signifie que seulement 44%, 34% ou 30% (selon le type d'opération) du montant de réduction d'impôt obtenue est pris en compte dans le plafond des niches fiscales.

	Type d'opérations	Plafond spécifique Outre-mer(1)	Taux de rétrocession de l'avantage fiscal au locataire	Réduction d'impôt maximum
Industriel Art. 199 undecies B	Plein droit Agrément	18 000 € 18 000 €	56% 66%	**40 909 €** **52 941 €**
Logement social Art. 199 undecies C	Logement social	18 000 €	70%	**60 000 €**

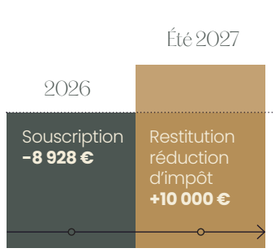
Exemple avec un taux de rentabilité de 12% avec l'offre groupée (2)

SITUATION

Couple marié, 2 enfants	**3 parts**
Revenu net imposable 2026	**96 924 €**
Impôt sur les revenus 2026	**10 000 €**

RÉDUCTIONS D'IMPÔT

G3F industriel de plein droit 2026(3)	**10 000 €**



+1 072€
Gain net

Restitution après réception de l'avis d'imposition :
10 000 €

Incidence de la « Contribution différentielle sur les hauts revenus » (« CDHR ») sur l'avantage fiscal

Il est rappelé que la loi de finances pour 2025 a institué une « Contribution différentielle sur les hauts revenus » (« CDHR »), codifiée à l'article 224 du CGI, applicable aux contribuables domiciliés fiscalement en France dont le revenu fiscal de référence, retraité selon les modalités légales, excède certains seuils. Ce dispositif, applicable aux revenus de l'année 2026 sous réserve des textes en vigueur, vise à garantir un taux minimal d'imposition globale de 20 %. Dans ce cadre, lorsque l'imputation de réductions d'impôt, notamment celles résultant d'un investissement réalisé sur le fondement des articles 199 undecies B ou 199 undecies C du CGI, conduit à une imposition globale inférieure à ce seuil, la CDHR peut donner lieu au paiement d'une contribution complémentaire. L'avantage fiscal résultant d'un investissement en loi Girardin peut ainsi être partiellement ou totalement neutralisé pour les contribuables assujettis à la CDHR, selon leur situation fiscale globale.

(1) Net de rétrocession de l'avantage fiscal au locataire
(2) Apport de 8 928 euros pour un gain net de 1 072 €, soit une hypothèse de rentabilité de 12%.
(3) Le taux de rentabilité de cet exemple, dont vous pourrez bénéficier selon le type de produit Girardin souscrit et sous réserve de disponibilité des opérations, est un taux bonifié qui sera accessible uniquement si vous réalisez en 2026, sous certaines conditions, un investissement dans un produit Girardin ainsi qu'un investissement dans un autre produit éligible à l'Offre Groupée 2026. Pour plus de précisions sur les conditions de l'Offre groupée 2026, vous êtes invité à vous rapprocher d'un professionnel du Conseil en Gestion de Patrimoine partenaire du groupe Elvest.

La sécurisation...

... de nos opérations, un savoir-faire incomparable

En cas de non respect des contraintes légales définies aux articles 199 undecies B ou C du CGI (montage, défaillance d'une entreprise locataire...) pendant la durée minimum de détention des parts (5 ans), l'avantage fiscal pourrait vous être repris. Grâce à un savoir-faire incomparable lié à plus de 30 ans de maîtrise de ses opérations, Inter Invest Outre-mer vous assure de souscrire dans des opérations sécurisées, bénéficiant des meilleures garanties de montage et de gestion.

Les garanties de montage et de gestion



Clause de limitation de recours systématique

En cas d'emprunt contracté par la société de portage pour compléter le financement réalisé par les associés / actionnaires de la société de portage, la clause de limitation de recours signée par l'organisme prêteur vous protège contre les défauts de paiement des locataires.

Propriété et exploitation des matériels

Inter Invest Outre-mer vous garantit que l'organisme prêteur ne peut pas procéder à la vente du matériel à sa seule initiative et donc mettre un terme au contrat de location, évitant ainsi de faire peser un risque fiscal majeur sur les investisseurs.

Réglementation opérateur

Conformément à l'article 242 septies du CGI et au décret n° 2015-149 du 10 février 2015.

Inter Invest Outre-mer est inscrit sur le registre tenu par le représentant de l'Etat, sous le n° 062022 971 003.

Contrôle et suivi par nos agences locales

Connaissance du marché

Inter Invest Outre-mer maîtrise parfaitement l'ensemble des intervenants locaux : locataires, fournisseurs, banques et organismes financiers.

Contrôle des livraisons

Nos équipes implantées localement dans les DROM-COM s'assurent de la livraison effective des matériels financés afin de vérifier la réalité de l'investissement (signature du procès-verbal de livraison et du procès-verbal de prise en charge, photographie des matériels spécifiques, etc).

Relocation des matériels

Dans chacune de nos agences, une cellule spécialisée procède à la relocation des matériels si le locataire fait défaut afin de maintenir l'exploitation pendant 5 ans et ainsi préserver votre avantage fiscal.

Notre outil informatique pour une gestion rigoureuse

Contrôle du prix des matériels

Grâce à la constitution d'une base de données de plus de 20 000 prix de matériels, Inter Invest Outre-mer a mis en place un contrôle automatique des prix des matériels financés afin d'éviter tout risque de surfacturation. Inter Invest Outre-mer valide ainsi le montant de réduction d'impôt.

Contrôle d'activité des locataires

Pendant la période locative obligatoire de 5 ans, un organisme spécialiste de l'information sur les entreprises vérifie pour le compte d'Inter Invest Outre-mer tout changement concernant l'activité et l'éligibilité de nos locataires afin de garantir le succès de votre réduction d'impôt.

G3F, Garantie de bonne Fin Financière et Fiscale

Votre réduction d'impôt sécurisée
En cas de reprise de votre réduction d'impôt par l'administration fiscale ou du montant qui vous serait réclamé par tout créancier de la société de portage dont vous êtes associé, et sous réserve du respect des conditions générales, la souscription G3F (Garantie de bonne Fin Financière et Fiscale) vous assure le remboursement par Inter Invest Outre-mer des montants appelés dans la limite de 10 millions d'euros.

Assistance juridique : l'accompagnement des investisseurs

Dans tous les cas de demande d'information ou de procédure contentieuse avec l'administration fiscale, Inter Invest Outre-mer vous assiste en préparant, à ses frais et avec le concours, le cas échéant, de conseils spécialisés, les réponses ou mémoires à transmettre à l'administration fiscale pendant toute la durée de l'obligation de conservation des parts sociales / actions de la société de portage et pendant 3 ans à compter de l'expiration de cette durée de détention fiscale.



Vous bénéficiez donc du montant de votre réduction d'impôt attendue quoi qu'il arrive, tous les risques financiers et fiscaux étant couverts par les garanties suivantes :

OBLIGATOIRE

25 M€

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle
Notre assurance RC Pro couvre toute erreur de montage et/ou de gestion d'Inter Invest Outre-mer à hauteur de 25 millions d'euros de réduction d'impôt par période de garantie et par sinistre.

EXCLUSIF

INTER INVEST OUTRE-MER

100 M€(1) ILLIMITÉ(2)

Assurance RC « parapluie »
Cette assurance, exclusive sur le marché, couvre l'investisseur, en tant qu'associé d'une SNC solidairement et indéfiniment responsable, contre les sommes qu'il pourrait être amené à payer pour tous sinistres causés par un matériel non assuré.

10 M€

Couverture financière G3F
Avec cette garantie, Inter Invest Outre-mer couvre tous les aléas financiers & fiscaux dans la limite d'un montant maximum fixé à 10 millions d'euros.

Pour plus de détails, consultez les conditions générales G3F disponibles.
www.elvest.fr

(1) Montant de couverture des dommages matériels
(2) Montant de couverture des dommages corporels

L'Offre Groupée

Découvrez les solutions des maisons expertes du groupe Elvest et bénéficiez d'un taux de rentabilité bonifié sur votre souscription Girardin(1)
Depuis maintenant quatre ans, Inter Invest Outre-mer accompagne les investisseurs Girardin dans leur découverte d'autres produits du groupe.

Ces produits présentent une variété de caractéristiques, de profils de risques et de niveaux de frais que vous devez analyser avant de prendre votre décision d'investissement.

En outre, le fait de souscrire à une Offre Groupée modifie les caractéristiques (voir conditions ci-dessous) de votre portefeuille d'investissement pris dans sa globalité qui doivent être étudiées préalablement à la souscription d'une des Offres Groupées proposées par le groupe Elvest.

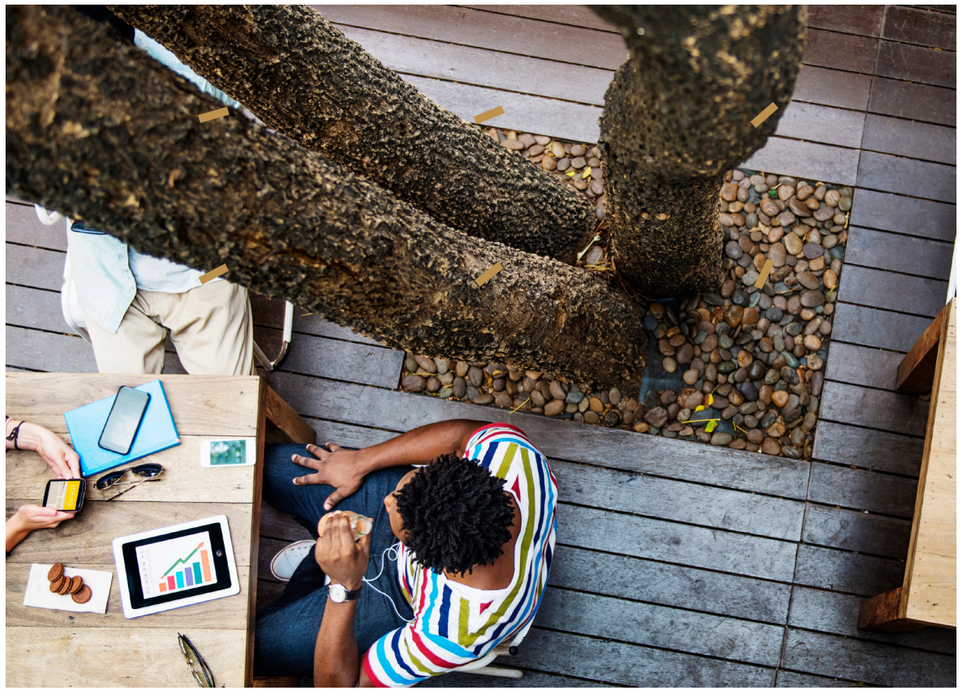
Le principe

Taux Girardin bonifié	Souscription Autre produit
+2%	≥ 1/3 apport Girardin
+4%	≥ 100 k€



En 2026, en souscrivant à un des produits du groupe Elvest, vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'une bonification de votre taux de rentabilité au titre de votre souscription Girardin. Pour profiter de cette Offre, vous devez remplir certaines conditions liées :
- au montant de vos investissements,
- à leur réalisation au cours d'une même année civile,
- au versement des sommes dues au titre des Produits que vous aurez sélectionnés.

(1) Pour chaque combinaison de Produits de la Gamme disponibles dans le cadre de l'Offre Groupée, le groupe Elvest met à votre disposition un tableau de synthèse des caractéristiques incluant le profil de risque et le niveau de frais de chaque composante de l'Offre Groupée et de l'impact de celle-ci sur ces caractéristiques.



Conditions d'obtention

- Souscription à un Produit Girardin Inter Invest Outre-mer pour un montant minimum de réduction d'impôt de 2 500 € (sous réserve des dispositions particulières à chaque type de Produits Girardin de la gamme Inter Invest Outre-mer).

&

- Souscription à l'un des autres produits d'une des maisons experte du groupe Elvest pour un montant :

- d'au moins 1/3 du montant initial de l'investissement figurant dans la demande de réservation Girardin (réalisée ou à réaliser)
- ou d'au moins 100 000 €.

- Versement de l'intégralité du montant de la souscription au Produit Girardin,
- Versement avant le 31/12/2026 de l'intégralité du montant de la souscription aux autres produits : cumul des versements sur le PER Tenest (versements programmés, versements exceptionnels, transferts) ou montant de la souscription au titre de nos solutions en capital investissement (Hors FIP) ou montant de souscription en SCPI(1).

(1) Société Civile de Placement Immobilier.

Cas concrets et bonifications d'investissement(2)

Votre impôt au titre de vos revenus 2026 s'élève à 33 000 €. Pour bénéficier d'une réduction d'impôt du même montant, vous souhaitez investir dans notre Produit Girardin et réalisez ainsi un investissement de 30 000 € (rentabilité de 10% sans offre groupée).

Cas n°1 : +2% de rentabilité

Sur les recommandations de votre conseiller en gestion de patrimoine, vous décidez de réaliser également des versements sur le PER Tenest à hauteur de 10 000 €. Il vous est précisé que ce type d'investissement présente des risques.

Cas n°2 : +4% de rentabilité

Sur les recommandations de votre conseiller en gestion de patrimoine, vous décidez d'investir par ailleurs 100 000 € dans un des FPCI de notre société de gestion Elevation Capital Partners. Il vous est précisé que ce type d'investissement présente des risques particuliers dont vous devez prendre connaissance dans la rubrique profil de risque du règlement.

Exemple pour un investissement au Produit Girardin donnant droit à une réduction d'impôt de 33 000€	Sans offre groupée	Avec offre groupée (taux bonifié de +2%)	Avec offre groupée (taux bonifié de +4%)
Taux de rentabilité au titre de votre souscription au produit Girardin	10%	**12%**	**14%**
Votre réduction d'impôt 2026	**33 000€**		
Votre investissement 2026	30 000 €	**29 464 €**	**28 947 €**
Votre économie d'impôt 2026(3)	3 000 €	**3 536 €**	**4 053 €**
Soit avec l'offre groupée	3 000 €	**+536€**	**+1 053€**

Bénéfice immédiat

Votre économie d'impôt 2026 est ainsi majorée de 536€ dans le premier cas ou de 1 053 € dans le second cas, correspondant respectivement à un investissement au Produit Girardin de 29 464 € ou de 28 947 €, au lieu de 30 000 € initialement. Cette majoration sera remboursée par Inter Invest Outre-mer à compter de l'encaissement au plus tard le 31/12/2026 des montants perçus dans le cadre de vos souscriptions.

(2) Illustration non contractuelle.
(3) Différence entre la réduction d'impôt et l'apport en fonds propres.

Votre espace en ligne

pour plus de services & transparence

Vous disposez d'un accès à l'ensemble des informations relatives à vos investissements survotre espace en ligne **www.elvest.fr.**

Signature électronique

Vous signez électroniquement votre demande de réservation ainsi que les pouvoirs pour les Assemblées Générales des sociétés de portage Girardin dont vous êtes associé en vous connectant sur votre compte en ligne dédié.

Demande de réservation

- Suivi de l'avancement de votre demande de réservation.
- Historique des versements (investissement, frais d'enregistrement) et des réductions d'impôt demandées.

Souscription & transparence

- Dossier de souscription présentant les matériels et les locataires financés par les sociétés de portage.
- Documentation juridique des sociétés de portage.
- Pièces contractuelles du montage.

Suivi administratif

- Bilan des sociétés de portage souscrites.
- Documents relatifs aux assemblées générales annuelles dont les pouvoirs à signer en ligne.

Déclaration fiscale

- Notice d'aide à la déclaration personnalisée.
- Documents pré-remplis pour votre déclaration de revenus annuelle.

Simulateur IR

Simulation de votre impôt sur le revenu.



ELVEST

www.elvest.fr
Tél. 01 56 62 00 55
21, rue Fortuny 75017 Paris

Elvest SAS au capital de 10 000 200 €
Siège : 21, rue Fortuny 75017 Paris
Immatriculation au RCS de Paris : B 383 848 660
N° SIRET : 383 848 660 00 122
Code APE : 6499Z

Agréée par l'ACPR en qualité d'Entreprise d'investissement
Code interbancaire (CIB) 16758



© 2026 Inter Invest Outre-mer - Tous droits réservés.